# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## rythmes scolaires

Question écrite n° 40491

### Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des rythmes scolaires. Le financement de cette réforme pèse lourdement sur les communes, notamment dans les territoires ruraux. Les impacts financiers et organisationnels y sont particulièrement importants. Le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 a mis en place un fonds d'amorçage de 250 millions d'euros, ce qui a permis à de nombreuses écoles d'établir la semaine de quatre jours et demi dès la rentrée 2013. Cependant, pour les communes décidant d'appliquer la réforme en 2014, l'accès à cette aide semble compromis. De plus, la DSR cible comporte des critères d'éligibilité très difficiles à remplir pour en bénéficier. Les petites communes rurales auraient besoin particulièrement de soutien financier, de manière pérenne, afin d'éviter toute disparité géographique quant aux activités proposées aux enfants. L'égalité dans nos territoires est le premier enjeu pour l'éducation. Aussi, il souhaite lui demander s'il est prévu d'assouplir les critères de la DSR ou de prolonger le fonds d'amorçage afin d'aider les petites communes situées dans les territoires ruraux à appliquer la réforme des rythmes scolaires.

### Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors du 95e congrès des maires de France et des présidents de communautés, l'article 67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République institue un fonds d'amorçage pour la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le 1er degré destiné à accompagner les communes ayant fait le choix d'une mise en oeuvre précoce de cette réforme. Parmi ces dernières, les communes pour lesquelles la mise en oeuvre de cette réforme présente des difficultés particulières liées à leur situation géographique ou à leur niveau de ressources bénéficieront d'une majoration des aides du fonds. Initialement, les aides de ce fonds ne devaient être mobilisables que pour l'année scolaire 2013-2014 et, pour les communes éligibles aux aides majorées, pour l'année scolaire 2014-2015, répondant ainsi à la vocation incitative de ce fonds. Reconnaissant la nécessité pour les communes d'avoir du temps pour préparer cette réforme et du soutien financier pour porter une ambition commune en faveur de l'éducation des plus jeunes, le gouvernement a fait le choix de reconduire pour l'année scolaire 2014-2015, pour l'ensemble des communes et dans les mêmes conditions, les aides octroyées au titre de l'année scolaire 2013-2014 aux communes ayant mis en place la réforme à la rentrée scolaire 2013. Ainsi, les communes éligibles à la part forfaitaire (50 € par élève) en 2013-2014 verront cette aide reconduite ; les communes éligibles à la part majorée, c'est-à-dire celles bénéficiant par ailleurs de la dotation de solidarité urbaine « cible » ou de la dotation de solidarité rurale « cible » ou des départements d'outre-mer, percevront cette part dans les mêmes conditions en 2014-2015, soit une aide totale de 90 € par élève. Ainsi, les 4 000 communes ayant fait le choix d'un engagement précoce dans la réforme et scolarisant 1,3 millions d'élèves bénéficieront de 82 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2013-2014. Elles bénéficieront du même montant d'aides en 2014-2015. Les quelques 19 000 communes scolarisant 4,5 millions d'élèves qui auront souhaité reporter la mise en oeuvre de cette réforme à la rentrée 2014 bénéficieront quant à elles de 285 millions d'euros au titre de l'année scolaire 2014-2015, avec des taux d'aide identiques à ceux existant pour l'année scolaire

2013-2014, soit 50 € par élève pour les communes éligibles à la seule part forfaitaire et 90 € par élèves pour les communes bénéficiaires de la DSU « cible » ou de la DSR « cible » ou des départements d'outre-mer. En incluant les aides versées aux écoles privées sous contrat qui auront fait le choix de faire bénéficier leurs élèves de ces nouveaux rythmes, l'accompagnement financier assuré par le fonds atteindra 500 millions d'euros. S'y ajoutera celui de la Caisse nationale d'allocations familiales (250M€ à terme).

## Données clés

**Auteur :** M. Alain Marc
**Circonscription :** Aveyron (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 40491
**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire
**Ministère interrogé :** Éducation nationale
**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** 22 octobre 2013, page 10979
**Réponse publiée au JO le :** 15 juillet 2014, page 6018